

## Commune de Gurgy Arrêté n° 2026/18

### Portant délégation de signature et de fonctions à Madame Florence DIRY

Le Maire de Gurgy

**VU**

Les articles R.2122-8 et R.2122-10, L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **CONSIDERANT**

Que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil,

Que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures,

Qu'il convient de donner des délégations de signature et de fonctions à certains agents communaux afin d'assurer la continuité du service public.

#### **A R R E T E**

##### **Article 1 :**

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame Florence DIRY (Rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe), fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

##### **Article 2**

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Florence DIRY (Rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe), fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Florence DIRY (Rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe), fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

##### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Arrêté n° 2026/18

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressée.



Date de réception en Préfecture  
Date de notification,  
Certifié exact,

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026  
ID : 089-218901981-20260323-AR202618-AI



Fait à Gurgy, le 23 mars 2026

Le maire,



Cyril CHAUVOT